



Projet de construction d'un tramway à Québec

Mémoire présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

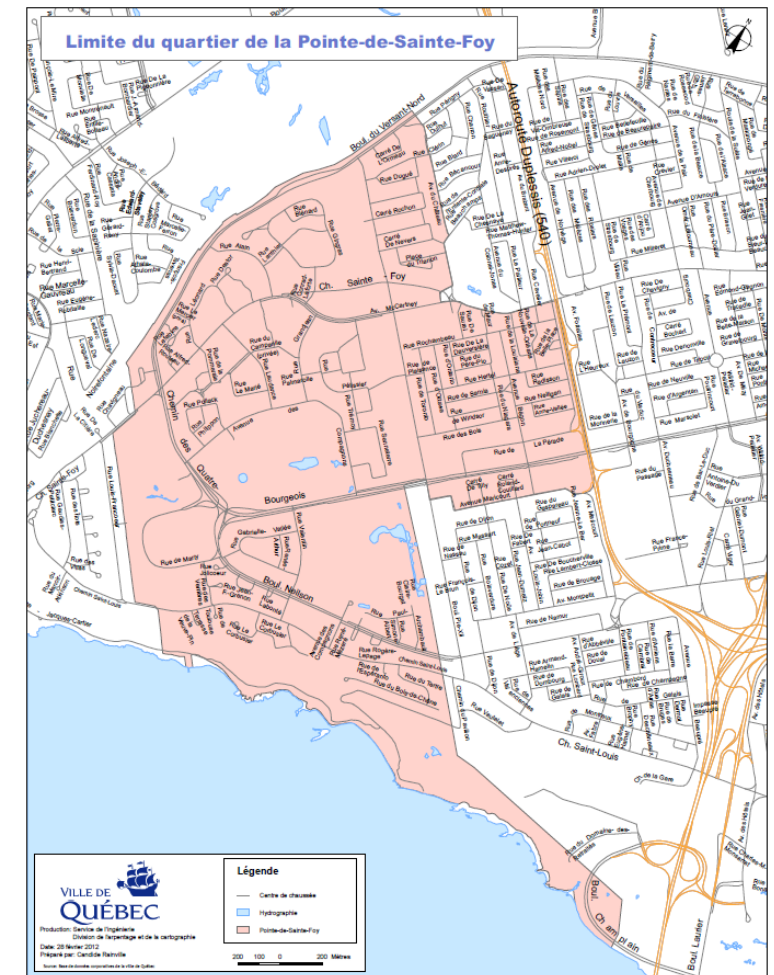
Mémoire du Conseil de Quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy

Présenté par:

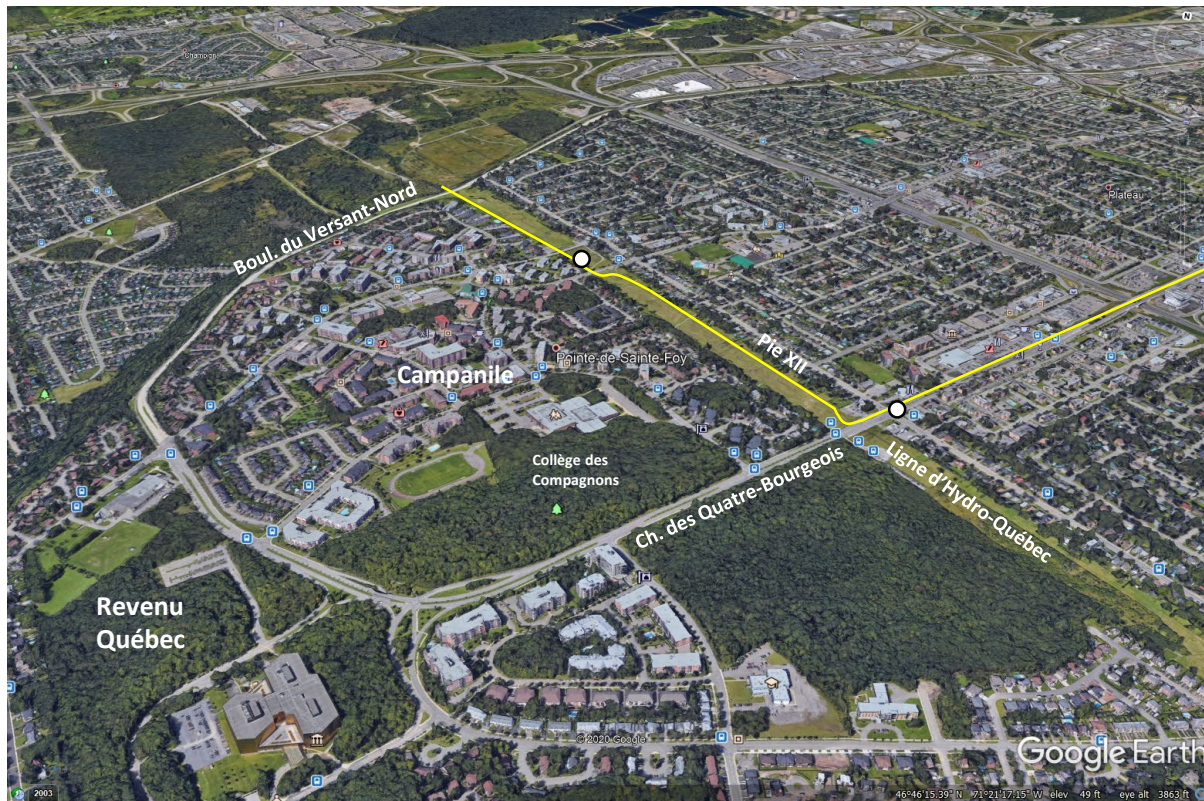
- Marie-Eve Normandeau, présidente
- Louis-Charles Boutin, administrateur

1. Présentation du Conseil de Quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy

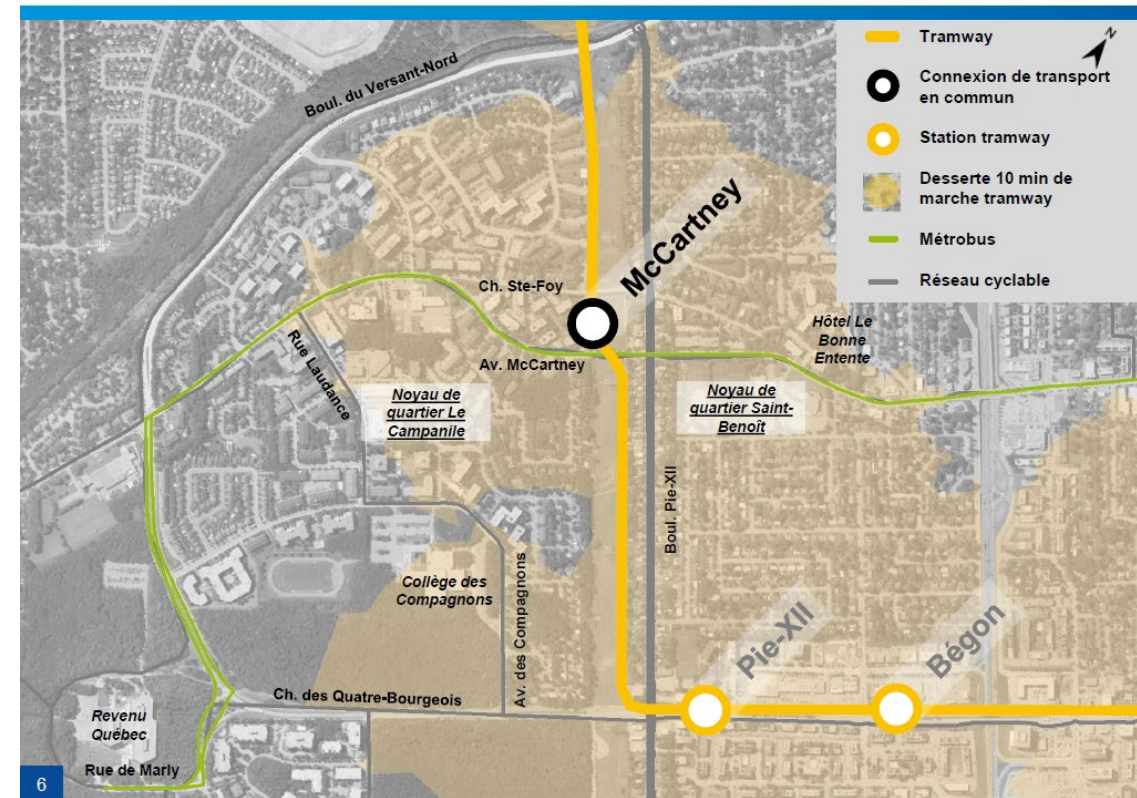
Mission: permettre aux citoyens (14 300) d'exprimer leurs opinions et leurs besoins qui concernent leur quartier



2. Pourquoi le projet interpelle le conseil de quartier



Insertion du tracé dans la Pointe-de-Sainte-Foy



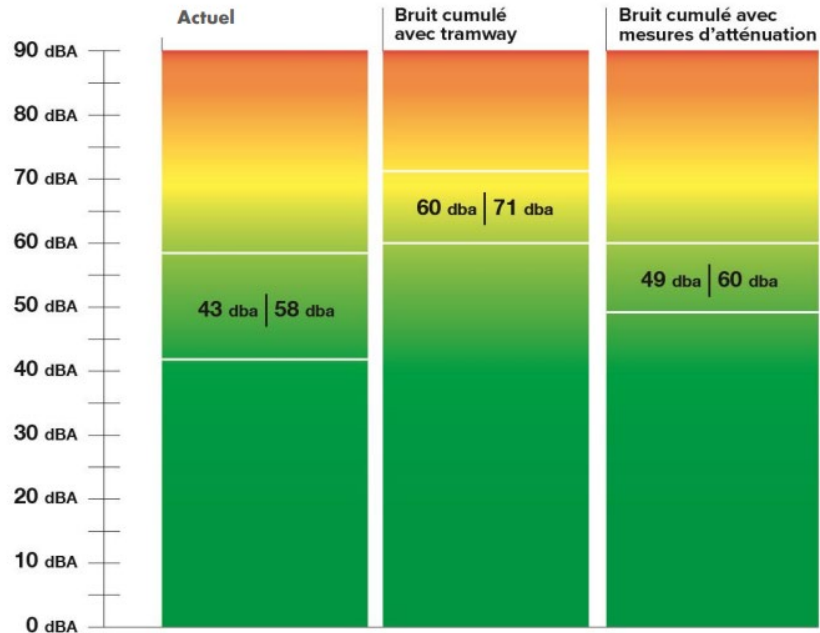
Ville de Québec, *Insertion du tramway dans le secteur de la Pointe-de-Sainte-Foy*, séance d'information publique, 4 décembre 2019.

3. Principales préoccupations à l'égard du projet dans le quartier

- Préoccupations liées au tracé :
 - Tracé ne dessert pas Revenu Québec
- Préoccupations liées au bruit
 - ***Passage du tramway*** et travaux d'entretien
- Préoccupations liées aux travaux de construction
 - Sécurité des piétons traversant le ch. des Quatre-Bourgeois (Place Naviles)
 - Qualité de l'air et niveau de bruit lors de la phase de construction

3. Principales préoccupations à l'égard du projet dans le quartier

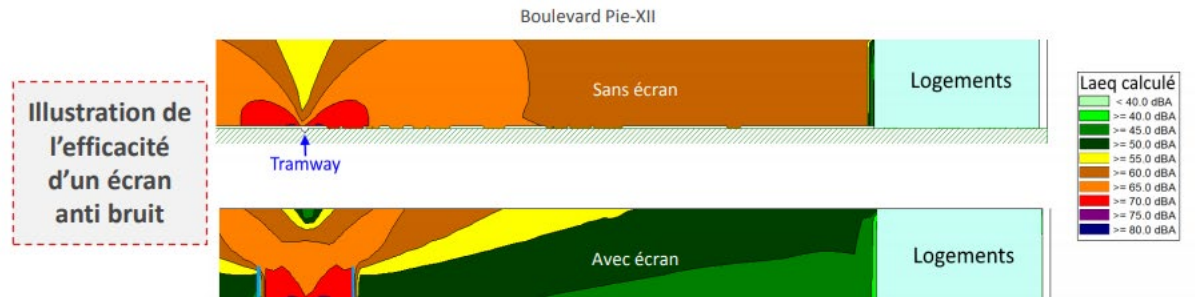
- Selon l'étude des impacts acoustiques (Systra, 2019)
 - Ambiance sonore préexistante **calme** et enjeu **fort** (43 à 58 dBA)
 - Vitesse maximale de 70 km/h
 - Niveau sonore prédit sans mesure de mitigation (60 à 71 dBA) – **Impact fort**
 - Niveau sonore prédit avec des mesures de mitigation (49 à 60 dBA) – **Sans impact**



Mesures de réduction de bruit applicables (suite)

2. Mesure de protection phonique (écran)

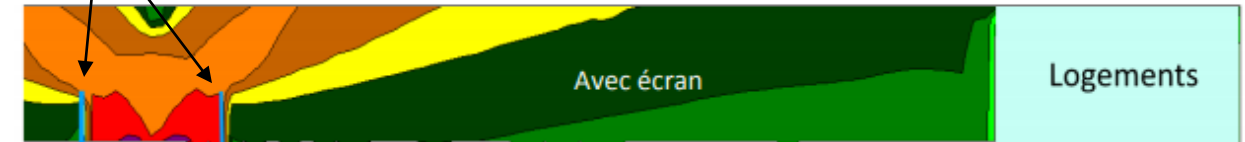
- Gain acoustique supérieur à 10 dB
- Hauteur recommandée: entre 1 m et 3 m (selon secteur)
- Envisagé sur secteur Versant-Nord / Pie-XII seulement



3. Principales préoccupations à l'égard du projet dans le quartier

- Mesures de mitigation : modélisation vs. construction?
- Entretien des infrastructures (fréquence, durée, meulage, déneigement, etc.)?
- Quelles seront les mesures pour adéquatement suivre les niveaux sonore en tout temps?
 - Qui?
 - Quand?
 - Quelle fréquence?
- En cas de dépassement, quel seront les sanctions imposées au consortium?

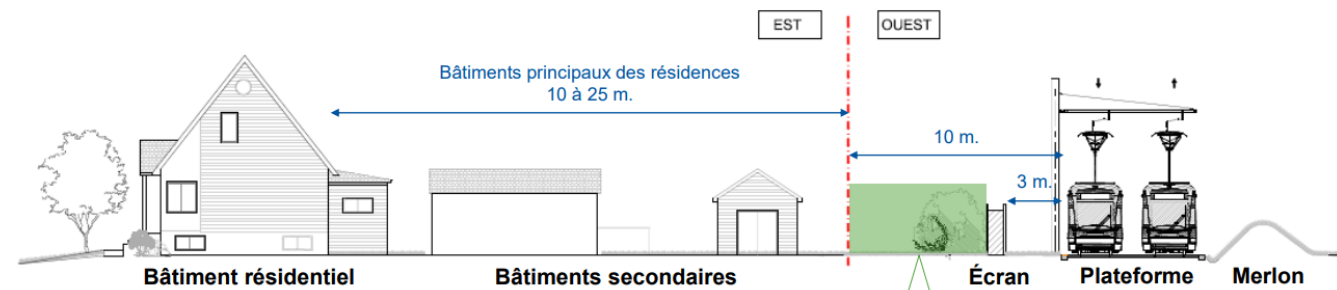
2 écrans? Impacts acoustique côté est?



tude d'impact acoustique en exploitation



Insertion des mesures d'atténuation



Frange végétalisée :

- Composante du concept de corridor vert
- Intégration visuelle et paysagère de l'écran antibruit
- Désistement possible de la part du propriétaire contigu, sur demande

L'implantation des mesures d'atténuation et des aménagements sur la friche répondront aux exigences techniques d'Hydro-Québec en lien avec la sécurité et la capacité d'entretien de la ligne électrique.

4. Influence du projet sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens du quartier

ÉLÉMENTS POSITIFS

- Substitution des lignes métrobus 800 et 801, ce qui devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Gain de rapidité et de confort des usagers
- Maintien du jardin communautaire et du passage piétonnier
- Aménagement prévu d'un corridor vert

PRÉOCCUPATIONS

- Perte de desserte en transport en commun pour Revenu Québec
- Augmentation du niveau de bruit
- Augmentation du flux automobile (prolongement rue Mendel)

5. Une acceptabilité sociale du projet à améliorer dans le quartier

- Communication :
 - Consultation citoyenne vs. séances d'information
 - 15 mois écoulés entre l'annonce du projet et la publication du tracé préliminaire sur Pie-XII
 - Mettre en place les comités de bon voisinage avant le début du projet

6. Commentaires et suggestions pour améliorer le projet

- Suggestions :
 - Différents tracés ont été proposés (boul. Pie-XII et du Versant-Nord)
 - Revenu Québec pourrait être desservi (heure de pointe)



7. Position du conseil de quartier quant à l'autorisation du projet de tramway

- En faveur du projet
- L'autorisation du projet devrait être assortie de garanties pour les résidents qui risquent de subir des impacts négatifs
 - Seuils maximaux d'exposition aux nuisances définis
 - Mécanismes de mesure des impacts défini *a priori*
 - Suivi réalisé par une entité indépendante
 - Mécanismes en cas de non-conformité aux seuils maximaux et la mise en place de conditions contraignantes d'exploitation